

## PLAFONDS DE RESSOURCES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS INTERMÉDIAIRES

Catégories de ménage	Zone A bis - Paris et 76 communes d'Île-de-France (en €)	
1 personne seule	<b>39 363</b>	3 645
2 personnes sans personne à charge	<b>58 831</b>	5 447
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	<b>77 120</b>	7 141
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	<b>92 076</b>	8 526
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	<b>109 552</b>	10 144
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	<b>123 275</b>	11 414
Par personne supplémentaire	<b>+ 13 734</b>	+ 1 272

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage.

**En 2022**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 **du (des) avis d'impôt 2021 sur les revenus de l'année 2020**.

Autres montants (en 2<sup>e</sup> colonne) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10 %. Ce montant est donné à titre indicatif, **le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constitue le seul élément de référence réglementaire**.